

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

**DELIBERATIONS**

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

**Etaient présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

**Absents excusés** : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement

M. LE BLE	d°	à Mme DUMONT
Mme HEMON	d°	à M. GAL provisoirement
M. SCHEUER	d°	à Mme RISSEL
Mme GUENNEC	d°	à M. IZAR

**Mme Le Maire** fait remarquer à l'Assemblée la mise en place d'un nouveau système d'enregistrement et M. Erwan LE MOING, technicien informatique, apporte quelques explications techniques d'utilisation du matériel qui contribuera à la qualité des échanges et au confort sonore des assemblées.

## **I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme LOPEZ-LE GOFF est désignée pour assurer cette fonction.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour proprement dit, Mme Le Maire commente ce conseil de rentrée par un propos liminaire rapide en évoquant la présence inhabituelle de la police municipale à l'entrée de la salle. L'actualité de cet Eté 2016 a été suffisamment dramatique pour que chacun puisse comprendre la nécessité de cette initiative, par la mise en œuvre d'actions pour exercer comme l'exige hélas l'actualité, une vigilance accrue de sécurité, même dans notre hôtel de ville. La présence de notre policier municipal, avec contrôle visuel des sacs et autres, sera suivie d'autres mesures. Nous travaillons avec les services de l'Etat pour faire en sorte que la sécurité de tous les bâtiments communaux recevant du public soit examinée au plus près de la réalité.

Mme HEMON entre en séance.

**Mme Le Maire** continue : Ce travail donnera évidemment lieu à des décisions qui seront néanmoins utiles. Cette vigilance nécessaire donnera lieu à une étude de nos locaux en liaison avec la police nationale afin d'examiner ce qu'il est nécessaire et indispensable de mettre en œuvre. Il ne s'agit pas ici d'établir un climat anxigène mais il s'agit d'être vigilant et de faire en sorte que nous puissions continuer à travailler dans la plus grande sérénité, et surtout, et c'est cela l'essentiel, que nous puissions continuer à vivre et à profiter de la qualité de nos équipements.

Je peux déjà m'engager à faire en sorte que ces études et ces initiatives fassent l'objet d'une présentation dans les commissions had hoc : celle qui concerne les bâtiments scolaires

évidemment, celle qui concerne la maison de la petite enfance au CCAS et celle qui concerne l'ensemble de nos équipements à la commission ressources.

Je souhaite aussi que toutes les mesures qui vont être suivies dans le cadre des établissements recevant du public, de 5<sup>ème</sup> catégorie, sur lesquels nous travaillons avec les services, fassent l'objet aussi d'une présentation, si cela n'a pas été le cas, à la commission qui suit le développement économique.

Dernier point, c'est la question de nos manifestations. La Ville en organise mais nous ne sommes pas les seuls, les Associations sont aussi concernées. A la suite du Forum des Associations, Bernard LE BLE a pris l'initiative d'une réunion réunissant l'ensemble des Associations le 15 octobre me semble-t-il sur les responsabilités des associations. Lors de cette réunion, nous ferons également un point pour clarifier la responsabilité des uns et des autres et des mesures particulières à prendre pour renforcer l'encadrement des manifestations diverses pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Tout ceci est dit avec un peu de solennité mais chacun mesure la nécessité de ces initiatives.

-Au-delà me réjouir avec vous que l'Été à Lanester a été plutôt réussi, j'aperçois les mines bronzées des uns et des autres. Quand je dis vacances réussies, nous avons bien commencé avec les résultats du bac au mois de juin, il y a eu 100 % de réussite au Bac L. J'avoue que je ne me rappelle pas avoir connu cela auparavant ! Cela veut dire que l'établissement est bon et que les lycéens sont aussi de grande qualité.

- grandes qualités sportives aussi avec l'organisation d'un semi-marathon réussi par l'Association Courir à Lanester,

- feu d'artifice : réussi

- exposition de Catherine Raoulas : remarquable et remarquable

- soirée du festival interceltique : superbe, que du bonheur

- championnat de France de Pétanque : plein de monde

- et puis nous avons bien conclu l'été 2016, avec la naissance de la petite-fille d'Annaïg, les festivals de théâtre, bonne édition également.

Nous avons bien conclu l'été et bien entamé l'automne, même si nous n'y étions pas encore, avec la journée sans voiture particulièrement réussie et la journée du patrimoine, avec la visite de Quai 9 où nous avons accueilli près de 500 personnes. Nous avons déjà une mise en bouche de notre équipement culturel et de loisirs qui fera l'objet d'une ouverture dans un an, septembre 2017 et dire que sur cette question de Quai 9, Mireille PEYRE, Adjointe à la Culture y travaille déjà, il est prévu un conseil municipal de travail qui permettra de faire un point d'étape sur à la fois le bâti, le fonctionnement et toutes les questions qui peuvent se poser et que nous aurons le plaisir de partager car c'est une sacré chance que nous avons de vivre un moment comme celui-là.

-Terminer par Kership, dont nous avons reçu avec Jean-Yves LE GAL, le Président et le Directeur, ce qui sera une réalité dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'Octobre.

-J'aurais voulu vous apporter de nouvelles informations pour Chantelle mais je n'en ai pas. Cela reste un sujet qui nous préoccupe et j'espère que les informations qui viendront par la suite seront des informations dans un sens positif et constructif.

Voilà ce que je voulais dire en propos préliminaire.

## **II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1) Désignation d'un Secrétaire de séance

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

3) Procès-verbaux des séances du 19 Mai et du 30 Juin 2016

**RESSOURCES**

- 4) Régie Municipale des Pompes Funèbres – indemnité dans le cadre d'une rupture conventionnelle
- 5) Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville
- 6) Convention avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus (CIDEFE)
- 7) Admission de créances éteintes
- 8) Décisions modificatives n° 1 des budgets annexes

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 9) 51 T rue Marcel Sembat – cession de propriété au profit de la Commune
- 10) 27 rue Danielle Casanova – cession de terrain au profit de la Commune
- 11) Cession de propriétés 69 et 71 rue Marcel Sembat – avenant à la promesse de vente avec la SCI Lanester Sembat (retiré)
- 12) Avis du Conseil Municipal sur la construction d'un appontement sablier sur le site du Rohu
- 13) Subvention 2016 au Syndicat UNSA
- 14) Vente de la Galerie Mauriac – autorisation de modifier le cahier des charges concernant l'entretien de la galerie

**CADRE DE VIE**

- 15) Convention de gestion et de répartition du coût de l'alimentation électrique de l'éclairage public du Pont Saint-Christophe

**AFFAIRES SOCIALES**

- 16) Création de la Commission Communale Accessibilité pour les Personnes Handicapées

**ENSEIGNEMENT**

- 17) Désignation des élus municipaux et communautaires au sein des C.A du Lycée et des collèges publics

**JEUNESSE**

- 18) Convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (dispositif CAF Azur forfait passion)
- 19) Convention entre la ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- 20) Convention entre la Ville et le Centre Régional d'Information Jeunesse

**CULTURE**

- 21) Galerie La Rotonde – acquisition d'œuvre – Catherine Raoulas
- 22) Classe option théâtre – collègue Jean Lurçat de Lanester – convention de partenariat 2016/2017 entre la Ville de Lanester, le Collège Jean Lurçat et la Cie « Bande à Grimaud »

A la demande de la Société Nexity, le bordereau n° 11 est retiré de l'ordre du jour. A revoir au prochain Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

**III – PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 MAI ET 30 JUIN 2016**

Les procès-verbaux des séances du 19 Mai et du 30 Juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

#### **IV – REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – INDEMNITE DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

##### **Rapport de M. L'HENORET**

Les agents de la régie municipale des Pompes Funèbres sont sous statut de droit privé, aussi conformément aux conditions fixées par les articles L1237-11 à L1234-15 du code du travail, issus de la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. Cette rupture conventionnelle obéit à une procédure spécifique dont des entretiens entre les deux parties, l'homologation de la convention par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) le versement d'une indemnité et l'ouverture de droit au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage.

Monsieur Yann MORANTIN, responsable de la régie des Pompes Funèbres, en contrat à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, a sollicité une rupture conventionnelle. Le salarié percevra l'indemnité légale fixée par le code du travail, soit un montant de 2 181 €.

La commission ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2016 des Pompes Funèbres.

##### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

#### **V – RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE**

##### **Rapport de M. JESTIN**

Vu le rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de LANESTER, transmis le 20 juillet 2015,  
Vu l'article L.243-7-I du code des juridictions financières, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit la présentation des actions engagées dans l'année qui suit,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, présentant le rapport d'observation,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des actions entreprises par la municipalité, suite aux observations de la chambre régionale des comptes, qui portait sur les années 2010 et suivantes.

### **Poursuivre l'inventaire patrimonial**

La ville poursuit le développement de son programme de gestion du patrimoine. Après l'intégration des données concernant le parc de bâtiments communaux, la collectivité a mis en place un système numérique de traçabilité des interventions des équipes techniques. Ceci participe à la valorisation au quotidien de l'inventaire du patrimoine bâti.

L'inventaire informatique des voiries est opérationnel depuis septembre 2016, et s'inscrit également dans la procédure informatisée de suivi des interventions techniques.

D'ici fin 2016, seront activés sur le logiciel patrimoine :

- L'inventaire et le suivi du matériel de fête mis à disposition des associations.
- L'inventaire et le suivi des fournitures techniques stockées par les ateliers municipaux

### **Concernant la gestion budgétaire et financière**

#### *Débat d'orientation budgétaire*

Lors du prochain débat d'orientation budgétaire, le rapport intégrera des éléments d'activités afférents aux budgets annexes ainsi que leurs perspectives d'évolution, notamment dans le domaine de la restauration municipale compte tenu du retrait de la ville d'Hennebont.

La perspective pluriannuelle concernant les investissements de la ville, dont la nécessité a été rappelée par la Chambre, a été portée à la connaissance de l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 effectué le 4 février 2016. Ce Plan (PPI) sera mis à jour dans le cadre de la procédure budgétaire 2017 et notamment lors du débat d'orientation budgétaire de décembre prochain.

#### *Information sur la dette communale et situation au regard des prêts structurés sensibles*

Chaque année, la ville présente la situation de l'encours de dette, sa typologie et la capacité de désendettement à l'occasion des grandes échéances budgétaires et notamment lors du débat d'orientation budgétaire. A cette occasion, la municipalité précise les engagements pluriannuels envisagés en matière d'endettement, notamment le programme de désendettement engagé depuis 2013.

Ces éléments d'information participent à la transparence de la collectivité en matière d'endettement, préconisée par la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Tel que cela a été préconisé au sein de la circulaire et relayé par la Chambre, ces données seront compilées dans un document unique qui fera l'objet d'un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal et ouvert au débat.

En 2015, la collectivité a renégocié l'intégralité de ses emprunts structurés en bénéficiant du fonds de soutien proposé par l'Etat. Ce dossier a fait l'objet de trois délibérations au cours de l'année 2015.

Ce facteur de risque (variation non maîtrisée des charges financières), identifié à plusieurs reprises par la Chambre Régionale des Comptes, dans ses deux derniers rapports est aujourd'hui clos.

### **Au titre de la Commande Publique :**

#### *De l'utilisation par la ville de marchés à bon de commande*

Une définition précise du besoin est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution d'un marché. Pour autant, en cas d'incertitude sur la régularité ou l'étendue des besoins, il est possible de pallier ce manque en recourant aux marchés à bons de commande.

Cette procédure a été réaffirmée par les textes réglementaires (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) qui parlent désormais « d'accord-cadre à bons de commande ». Ce type de marché permet à la ville, après avoir cadré l'ensemble des clauses du marché, de fonctionner par bons de commande, fixant la date de prestation et la quantité de son achat.

Au regard des observations de la Chambre Régionale de Comptes en matière de recours aux marchés à bon de commande, le guide des marchés publics institué en 2009 par la ville a été réactualisé et diffusé en 2015 auprès des élus et auprès de la commission d'appel d'offres (cf. document annexé)

*Le document précise que le recours aux marchés à bon de commande est préconisé dans le cadre de besoins répétitifs, qui peuvent difficilement faire l'objet d'anticipation et pour lesquels les prestations sont de montant modeste. La (ou les) entreprises sont retenues sur la base d'un détail estimatif, pour une durée généralement supérieure ou égale à un an.*

*Le recours aux marchés à bons de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses, vu le volume susceptible d'être commandé sur la durée du marché.*

*Le recours aux marchés à bon de commande n'est pas la règle générale. Son usage doit être validé au préalable par le service de la commande publique.*

Le recours à des marchés à bon de commande représente près d'un tiers des marchés publics réalisés par la collectivité. Suite aux observations de la Chambre, les services demeurent vigilants quant à la pertinence de l'utilisation de ce type de marché, en optant parfois pour une procédure différente (Marché 2016 - tonte des pelouses : passage en

marché forfaitaire) ou en précisant le besoin : réduction de l'amplitude entre les minimum et maximum.

### *Optimiser la mise en concurrence*

Dans la poursuite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité veille à l'optimisation de la commande publique, en fiabilisant ses procédures d'achat et en adaptant son organisation aux évolutions du secteur économique.

Elle s'est inscrite, en mars 2016, dans le dispositif de Marché Public Simplifié (Délibération du 31 mars 2016) qui permet de simplifier les démarches des entreprises qui répondent aux consultations de la collectivité, favorisant ainsi la mise en concurrence

A l'échelle intercommunale, la ville a participé en 2015 à la mutualisation de certains marchés avec Lorient Agglomération (Télécom, réseaux...)

Enfin, la mise à jour en 2015, du guide des marchés publics, intégrait la mise en place d'une nouvelle organisation de la commission de la commande publique, visant à fluidifier et accélérer le traitement des dossiers de marché, laissant ainsi plus de place à l'analyse des offres.

### Documents annexés :

- Plan Pluriannuel 2015-2020
- Guide des marchés publics interne à la ville

**La Commission Ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.**

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. JESTIN** : C'est la 1<sup>ère</sup> fois que nous procédons à un rapport mentionnant les actions entreprises par la Collectivité. Jusqu'à présent ce n'était pas une nécessité et cette année, il nous faut leur fournir un justificatif de ce qui a été réalisé depuis leur passage. Leur visite se déroule à peu près tous les 4-5 ans.

#### *Information sur la dette communale et situation au regard des prêts structurés sensibles*

Vous vous rappelez l'année dernière nos débats et nos échanges sur les prêts structurés sensibles. Que nous nous en sommes sortis, qu'il n'y en a plus et je dirais que de ce côté, nous sommes tranquilles. Je ne sais pas si vous avez vu dans la presse, certaines communes qui en appel ont été déboutées de leurs plaintes. Nous avons donc fait le bon choix en se sortant de là le plus vite possible.

#### **Au titre de la Commande Publique : de l'utilisation par la ville de marchés à bon de commande**

C'est un sujet pour lequel ils ont trouvé que la collectivité n'était pas assez précise, que le mini maxi n'était pas bien précisé et que les durées n'étaient pas toujours conformes à ce qu'ils en entendaient.

**Mme Le Maire** : Merci Philippe. Y a-t-il des questions sur ce bordereau ?

**M. NICOLAS** : Juste une question sur le dernier point, sur l'optimisation de la concurrence, vous évoquez les marchés mutualisés avec Lorient Agglomération et à titre d'information, avez-vous une idée sur les perspectives de nouveaux marchés ?

**M. JESTIN** : Il faudra poser la question au service financier.

**M. NICOLAS** : Et l'autre question concerne les emprunts sensibles, est-ce que les préconisations qui doivent être compilées dans un rapport annuel, doit-on le voter à un moment particulier sur l'année ?

**M. JESTIN** : Tous les ans, il faut que nous fassions un état de la dette et quelles sont les perspectives.

**Mme Le Maire** : D'autres interventions ?

**M. JESTIN** : J'ajoute que si nous n'avons pas renégocié la dette, nous aurions payé en intérêts plus de 500 000 euros l'année dernière.

**Mme Le Maire** : Merci Philippe. S'il n'y a pas de questions sur ce bordereau, il n'y a pas de vote non plus. Je voudrais juste me réjouir de cette étape qui finalement permet d'avoir un réel suivi après un rapport de la Chambre Régionale des Comptes transmis en 2015, nous faisant part de leurs préconisations et un an après elle nous demande notre bilan. Cela nous engage à nous améliorer en quelque sorte. Les réponses que Philippe vient de nous apporter montre que toutes les actions, soient étaient déjà mises en œuvre, soient vont l'être avant la fin de l'année pour prendre en compte les remarques de la CRC. Je rappelle simplement un élément important c'est que ce rapport était déjà positif et la CRC faisait même état d'une amélioration sensible de la situation budgétaire et financière de la Ville. En tous les cas toutes ces actions sont menées avec efficacité et avec mobilisation de nos services et en toute transparence y compris avec la commission ressources.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **VI - CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDES ET DE FORMATION DES ELUS (CIDEFE) POUR L'ANNEE 2016**

### **Rapport de M. JESTIN**

Dans le cadre de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre d'Information de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE).

L'inscription 2016 s'élèverait à 2 130 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 6535 du budget principal de la collectivité.

**La Commission Ressources du 13 septembre 2016**

**DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : C'est un bordereau annuel. Des questions ? Des remarques ? Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**VII - ADMISSION DE CREANCES ETEINTES****Rapport de M. LE GUENNEC**

L'irrecouvrabilité des créances publique peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive : c'est le cas des créances éteintes.

Il s'agit de créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Il appartient au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

Créances éteintes du budget principal de la ville	: 92 398,27 €
Créances éteintes du budget Cuisine Centrale	: 90,48 €
Créances éteintes du budget des Pompes Funèbres	: 194,95 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets

**La Commission Ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.**

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. LE GUENNEC** : La créance du budget principal de la ville d'un montant de 92 398,27 € s'étale depuis 2003, voilà pourquoi la somme est importante.

**Mme Le Maire** : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **VIII - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DES BUDGETS ANNEXES**

### **Rapport de Mme DOUAY**

#### **Budget Pompes Funèbres – DM 1 :**

Il est proposé de réajuster les crédits d'achat de fournitures, suite à la nette augmentation de l'activité en 2016. L'équilibre est réalisé par la hausse de recettes associées.

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires</b>						
PFUNEBRE	6068	Achat Cercueils			20 000,00	
PFUNEBRE	707	Vente de marchandises				10 000,00
PFUNEBRE	706	Prestations services				10 000,00
					<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

#### **Budget Cuisine Centrale – DM 1 :**

Il est proposé de procéder à un transfert de crédits d'investissement, du chapitre afférent aux travaux à celui concernant les frais d'étude (étude de modernisation des groupes froids). L'opération de transfert s'équilibre d'elle-même.

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires</b>						
CUISINE	21318	Travaux divers sur bâtiment	-20 000,00			
CUISINE	2031	Frais d'études	20 000,00			

**La Commission Ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.**

**DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**IX – 51 T RUE MARCEL SEMBAT – CESSIION DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Rapport de Mme RISSEL**

Des particuliers ont sollicité la Commune de Lanester pour l'acquisition de leur propriété située 51 T, rue Marcel Sembat à Lanester, cadastrée AN 557.

Cette propriété est composée d'une maison d'habitation et d'un jardin, d'une superficie de 301 m<sup>2</sup>, classée en zone Uac au PLU.

La localisation géographique de ce bien constitue une opportunité intéressante pour la Commune, c'est pourquoi il est proposé d'y apporter une réponse favorable.

En effet, l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la continuité d'une réserve foncière déjà amorcée en 2011 dans ce secteur, et fait partie intégrante du périmètre de densification urbaine du centre-ville.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Cette cession se ferait au prix de 188 000 € net vendeur,
- Les vendeurs s'engageraient à payer un loyer de 600 € mensuel à la Commune et entretenir la maison et le jardin pendant toute la durée d'occupation de la propriété,
- Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget.

Vu l'avis de France Domaine n° 2016 098 V 0235 en date du 8 mars 2016, et vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 septembre 2016, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

**DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **X - 27 RUE DANIELLE CASANOVA – CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

#### **Rapport de M. LE STRAT**

Dans le cadre de la reconquête des rives du Scorff et du développement du jardin du Scarh, la Ville de Lanester souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 71, d'une superficie de 2 050 m<sup>2</sup>, classée en zone Uac au PLU, située 27 rue Casanova à Lanester.

Cette acquisition permettrait un rattachement avec l'espace vert existant derrière le skate-park.

Les modalités d'acquisition à l'amiable sont les suivantes :

Cette cession se ferait au prix de 20 € le m<sup>2</sup> de terrain

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 septembre 2016, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

#### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Le bordereau n° 11 est retiré de l'ordre du jour.

### **XII – REALISATION D'UN APPONTEMENT SABLIER AU ROHU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Rapport du Maire**

Vu le dossier d'enquête publique relative à la réalisation d'un appontement sablier,

Vu le conseil municipal de travail du 2 juillet 2014 sur l'aménagement du Rohu,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 sur le projet d'aménagement du Port du Rohu,

**Contexte :**

Une enquête publique relative à la réalisation d'un appontement sablier sur la zone d'activités du Rohu est actuellement en cours. Cette enquête, dont le siège est établi en mairie de Lanester, court du 12 septembre au 14 octobre 2016.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. A défaut son avis est réputé favorable.

**Le projet :**

Cet ouvrage est une initiative portée par la Région Bretagne, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCI par ailleurs concessionnaire pour l'exploitation du port de commerce de Lorient, dont le port du Rohu est une annexe.

Le coût de cet ouvrage est estimé à 7,5 millions d'euros HT dont :

- Infrastructures : 5,5M €
- Superstructures : 2M €

La durée prévisionnelle des travaux est d'une année

Le futur appontement permettra de porter la capacité maximale de traitement à 1,3 million de tonnes pour un maximum de 450 rotations annuelles.

**L'objectif de l'appontement sablier est :**

- De permettre d'augmenter la capacité de traitement des sabliers du Rohu tout en diminuant le nombre de rotation de bateaux ;
- De permettre le regroupement des 3 sabliers sur un seul et même site ;
- De supprimer les coûts actuels de désenvasement du quai existant (300 000 € tous les 2 ans) et de soulager cet ouvrage vieillissant.

**Proposition d'avis :**

Considérant que le sable est une matière première incontournable pour le secteur du bâtiment et des infrastructures routières, pour lequel il n'existe pas à ce jour d'alternative à grande échelle, et donc indispensable au développement de la Région Bretagne et du Morbihan en particulier ;

Considérant que la réalisation de cet appontement, en permettant le regroupement des sabliers sur un même site, dégage des emprises foncières susceptibles d'accueillir d'autres activités et favorise ainsi la multiplicité des usages du site du Rohu, souhaitée par la Municipalité ;

Considérant la réversibilité de l'ouvrage ;

Considérant les modalités d'usage de cet ouvrage (nombre de rotations et horaires d'activité) ;

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre **un avis favorable** à la réalisation de l'appontement sablier tout en précisant des points de vigilance :

- Cet appontement doit être réalisé et utilisé en limitant au maximum l'impact sur le milieu naturel ;
- Cet appontement doit recourir à des technologies limitant au maximum les nuisances pour les riverains du site du Rohu ;
- Cet appontement doit fonctionner dans les heures réglementaires et uniquement les jours ouvrables (pas le dimanche et les jours fériés)
- Cet appontement ne doit pas pénaliser ou contrarier les activités de plaisance présentes sur le secteur.

Par ailleurs, la Ville préconise la mise en place d'un comité de suivi pour associer les riverains tant dans la phase de réalisation des travaux que dans celle de l'exploitation du nouvel ouvrage.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire :** C'est un sujet évidemment important puisqu'il concerne le pôle économique du Rohu qui fait écho à l'enquête publique actuellement en cours pour la réalisation d'un appontement sablier et qui se déroule du 12 Septembre au 14 Octobre. Nous sommes bien sur une zone d'activités et le conseil municipal doit évidemment émettre un avis et cela au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Si la Ville de Lanester n'émettait pas d'avis, cela voudrait dire que nous sommes favorables.

Nous connaissons les uns et les autres le projet. C'est un ouvrage porté par la Région Bretagne avec une maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie puisque cette dernière est concessionnaire pour le Port de Commerce de Lorient et le port du Rohu est une annexe du port de commerce de Lorient. Le coût de l'ouvrage est rappelé ici autour de 5,5 millions d'euros et la durée prévisionnelle des travaux est d'une année.

Ce qui est rappelé c'est que la réalisation de cet appontement permettra de porter la capacité maximale de traitement à 1,3 millions de tonnes pour un maximum de 450 rotations annuelles. Je parle bien entendu des rotations des bateaux.

Ce qu'il est important de se rappeler et de partager ici, c'est le sens que revêt une telle construction. L'appontement sablier va permettre d'augmenter la capacité de traitement des sabliers du Rohu tout en diminuant le nombre de rotations de bateaux à capacité égale. De permettre le regroupement des 3 sabliers sur un même site. Et enfin de supprimer les coûts annuels de désenvasement du quai existant (300 000 euros tous les 2 ans) et de soulager l'ouvrage existant. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Ce que je vous propose c'est de reprendre la lecture complète de l'avis car c'est sur cette proposition d'avis que nous devons débattre :

### **Proposition d'avis :**

Considérant que le sable est une matière première incontournable pour le secteur du bâtiment et des infrastructures routières, pour lequel il n'existe pas à ce jour d'alternative à grande échelle, et donc indispensable au développement de la Région Bretagne et du Morbihan en particulier ;

Considérant que la réalisation de cet appontement, en permettant le regroupement des sabliers sur un même site, dégage des emprises foncières susceptibles d'accueillir d'autres activités et favorise ainsi la multiplicité des usages du site du Rohu, souhaitée par la Municipalité ;

Considérant la réversibilité de l'ouvrage ;

Considérant les modalités d'usage de cet ouvrage (nombre de rotations et horaires d'activité) ;

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre **un avis favorable** à la réalisation de l'apponnement sablier tout en précisant des points de vigilance :

- cet apponnement doit être réalisé et utilisé en limitant au maximum l'impact sur le milieu naturel ;
- cet apponnement doit recourir à des technologies limitant au maximum les nuisances pour les riverains du site du Rohu ;
- cet apponnement doit fonctionner dans les heures réglementaires et uniquement les jours ouvrables (pas le dimanche et les jours fériés)
- cet apponnement ne doit pas pénaliser ou contrarier les activités de plaisance présentes sur le secteur.

Par ailleurs, la Ville préconise la mise en place d'un comité de suivi pour associer les riverains tant dans la phase de réalisation des travaux que dans celle de l'exploitation du nouvel ouvrage.

Voilà donc cette proposition sur laquelle je vous proposerais de voter et qui serait porté à connaissance du commissaire enquêteur de l'enquête publique.

Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

**Mme RISSEL** : Au cours du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, le bordereau portait sur 4 thèmes :

- la réalisation d'un apponnement sablier.
- la zone réservée au natisme professionnel avec le maintien des activités ostréicoles.
- la réalisation d'une cale de mise à l'eau.
- l'aménagement des ex-terrains SVA en espaces naturels.

Aujourd'hui, nous devons donner notre avis sur l'extension de l'apponnement sablier.

Un apponnement plus long, pour éviter le dragage, mais aussi pour permettre aux bateaux de décharger plus de sable, et également leur permettre de repartir par la voie fluviale avec des rejets non utilisés par les sabliers.

Dans ce dossier, il nous faut être attentif à plusieurs critères, mais aujourd'hui notre Groupe souhaite mettre en avant un critère pour la réussite de ce projet :

**L'écoute des habitantes et des habitants directement concernés par cette infrastructure.**

\*des habitants concernés par l'impact acoustique, puisque la première maison est à moins de 50 m, il doit être évidemment le plus faible possible.

\*des riverains concernés par la rotation des camions, et pour reprendre presque mot pour mot ce qui a été dit au conseil municipal du 25 septembre, « qui dit sable, dit camions et itinéraires de camions, conseillés avec le bâchage des camions », mais aussi les contraintes horaires avec un usage uniquement en journée.

Le bordereau préconise un « Comité d'usagers », nous pensons que ce mot est léger, il faut créer un Comité d'usagers, avec la participation des riverains (ou une délégation de riverains) pour toutes les activités installées sur le site du Rohu (anciennes et nouvelles).

La transparence améliorerait la cohabitation.

En septembre 2014, la question d'une liaison ferroviaire a été évoquée, où en sommes-nous ?

**Mme Le Maire** : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. LE STRAT** : Le secteur maritime nécessite des équipements lourds et des infrastructures portuaires dédiées (quais, cales, élévateur...) ainsi qu'une proximité de la mer. Ces besoins spécifiques et la rareté du foncier économique littoral nécessitent de réserver les terrains maritimes aux entreprises de ce secteur.

Accessible par la mer, le chemin de fer et la voie express, via l'axe départemental Ho Chi Min Pablo Neruda et Salvador Allende, la zone industrielle du Rohu possède de nombreux atouts. Conformément au schéma directeur des parcs d'activités, qui a souligné la nécessité de développer des espaces diversifiés pour accueillir des entreprises, Lorient Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire ce secteur qui doit se développer autour des activités et services en lien avec une vocation maritime.

Cette zone portuaire du Rohu est aussi une annexe du port de commerce de Lorient où sont débarquées chaque année 600 000 tonnes de sable marin.

L'activité sablière se répartit entre Sablimaris & les Sablières d'Armorique : Sablières du groupe Lafarge associée avec l'ancienne sablière SVA.

Europe Ecologie les Verts s'est déjà prononcée et appuie la démarche municipale de requalification de cette zone portuaire. C'est d'ailleurs un engagement du contrat de mandature.

Mais cette requalification n'aura toute sa pertinence que dans un contexte d'optimisation et d'utilisation raisonnée de la ressource sablière. Il est étonnant de constater que le recyclage du béton et autres matériaux destinés à produire des granulats soit si faible en France par comparaison aux pays voisins. Si la Grande Bretagne aujourd'hui recycle 25,5 % de ses besoins et l'Allemagne 7 %, la France en est encore qu'à 4,5 %, soit 18 millions de tonnes. Il y a là un gisement économique considérable à mettre en œuvre avant même de poursuivre une exploitation minière tant sur terre qu'en mer.

Quand le Conseil Régional de Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan projettent de réaliser un aménagement en frange littoral, il est donc légitime que les riverains, les associations de protection de l'environnement, les citoyens, les citoyennes s'interrogent. Ils en ont l'occasion au moment de l'enquête publique. Nous les invitons à consulter l'enquête publique et à déposer leur contribution auprès du commissaire-enquêteur, M. Alain GUYON en mairie de LANESTER jusqu'au 14 Octobre.

Le projet d'apportement sablier porterait la capacité maximale annuelle à 1 300 000 de tonnes de granulats. Dès lors on peut légitimement poser la question de dimensionnement de l'équipement.

Le choix de réaliser un apportement sablier aura forcément une incidence environnementale mais elle aura aussi surtout l'avantage de contourner la problématique de l'envasement actuel et notamment et en particulier la question des dragages et la gestion des sédiments qui auraient été clapés en pleine mer (d'après l'enquête publique entre 10 et 15 000 m<sup>3</sup> par an).

C'est d'ailleurs l'avis de l'autorité environnementale qui met aussi en évidence le gain environnemental de l'arrêt des dragages d'entretien de la souille contribuant à la réduction de la turbidité des eaux marines et des impacts potentiels sur la production Mytilicole.

Depuis des années les scientifiques nous informent que l'immersion des déblais de dragage peut avoir de nombreuses conséquences sur la faune et la flore océanique.

Et je reprends les mots de Nicolas HULOT cette semaine sur France Inter : « Nous ne voulons pas croire ce que nous savons. »

Les océans ont de tout temps été considérés comme une immense poubelle. C'est naturellement que l'immersion des déblais de dragage des ports est la solution la plus souvent retenue malgré des normes qui fixent des seuils de contaminants à ne pas dépasser (mais qui le sont parfois), les perturbations sur l'environnement côtier et les pêcheries sont réelles. Les rejets en mer sont en contradiction avec la Directive cadre européenne sur l'eau.

Les études d'impacts rendues obligatoires ne prennent pas en compte le principe de précaution. Il demeure de grandes zones d'ombre quant au devenir des polluants.

Les propos du maire d'Hennebont, André HARTEREAU, dans la presse le 20/9/2016 vont dans ce sens et répondent à cet enjeu environnemental. Il annonce que le site de la Becquerie à Hennebont, est pressenti pour accueillir ces sédiments marins de la rade, qui nécessiteront un traitement.

Conclusion :

Compte tenu du contexte économique nous sommes encouragés à relancer la construction de logement, en remettant du carburant dans le moteur. Mais nous avons l'impératif de convertir nos modes de production et de consommation pour les rendre compatibles avec la crise climatique et à la fin annoncée du pétrole bon marché. Nier la nécessité de cette transformation, c'est aller aux devants de crises économiques et sociales bien plus graves encore.

Je voterai ce bordereau. Toutefois je joins mon avis à celui de l'autorité environnementale qui recommande au maître d'ouvrage de mettre en place en préalable à tout projet un protocole de suivi de quelques paramètres environnementaux pertinents afin de quantifier l'impact des activités maritimes actuelles et de suivre leurs évolutions en parallèle avec l'augmentation des rotations de sabliers envisagée.

Je vous remercie.

**Mme Le Maire** : Merci. D'autres interventions ?

**M. LE GAL** : Bonsoir à toutes et à tous,

Suite à la réunion publique organisée le 7 Septembre, j'avais été un peu perturbé par les débats et notamment la partie flux de sable. S'agissant de cette partie, le débat n'avait pas forcément pris la bonne direction.

Il faut savoir que la construction de cet appontement sablier est rendu indispensable par l'obsolescence du quai existant et le fait qu'il devienne dangereux, et bien au-delà par le fait qu'il devient une menace pour le modèle économique des sabliers repoussant le coût du sable pour les exploitants du Rohu au-delà du supportable.

Quant aux rotations, il est parlé de 450 touchés par rapport à la capacité maximum 1,300 000 tonnes à l'année, il faut savoir qu'avec les volumes actuels qui sont autour des 500 000 tonnes, nous aurons moins de 175 touchés à l'année, ce qui fait un bateau tous les 2 jours. Donc il faut revenir à des proportions raisonnables et surtout à des choses réalistes.

Quant aux ressources, les Sablières d'Armorique m'ont communiqué des chiffres mais je pense que tout simplement nous pouvons les multiplier par 2 parce que les 2 sabliers ont la même configuration.

Donc les gisements marins qui approvisionnent à ce jour le terminal sablier à Lanester, des Sablières d'Armorique et évidemment de Sablimaris sont des ressources qui ne sont pas très locales puisque c'est une ressource actuellement du Pilier au large de la Loire-Atlantique donc ressource qui arrivera en phase terminale d'exploitation et donc d'autres ressources, le Payré pour une autre ressource qui est au large de la Vendée et du Chassiron qui se trouve au large de la Charente-Maritime. Nous savons très bien qu'il y a d'autres ressources qui ont été identifiées, notamment toujours au large de nos côtes, l'Astrolabe et le Cairnstrach.

Donc rien à voir avec les personnes qui souhaiteraient nous envoyer sur le débat du sable de Gâvres. Vous savez de quoi je veux parler. Et rien à voir non plus avec Lannion. Vous avez tous lu la presse dernièrement. Il faut tout simplement savoir que c'est une exploitation limitée dans le temps et surtout il s'agit d'un banc de sable coquillé qui n'a rien à voir avec la construction puisque c'est du sable uniquement à usage agricole.

Concernant les flux, le terminal sablier a été conçu techniquement, en tous les cas celui des Sablières d'Armorique pour commercialiser jusqu'à 600 000 tonnes par an maximum. Nous sommes bien en dessous de la capacité maximum de l'équipement que nous sommes prêts à construire. Le volume d'activité du terminal sablier depuis sa mise en service en 2011 est très inférieur et n'a jamais jusqu'à présent dépassé les 250 000 tonnes par sablier. Et ils n'imaginent pas dépasser à court ou à moyen terme un volume d'activités d'environ 300 000 tonnes par an malgré l'épuisement progressif des sablières terrestres de sable roulé en Bretagne. Il faut savoir que tous les gisements qui ne sont pas forcément tous identifiés sont des gisements de sable alluvionnaire donc de petits galets issus de l'érosion dont les gisements connus à ce jour s'épuisent. Le sable ne provient pas uniquement de ses gisements mais aussi de carrières de sable granitique, c'est-à-dire de sable de concassage. Et là il n'y a pas de problème de fourniture.

Mon intervention est assez technique mais elle permet de revenir sur des chiffres qui sont le reflet de la réalité déterminée aux sabliers sur le Rohu.

Il faut savoir que c'est la 3<sup>ème</sup> substance naturelle consommée par l'homme après l'air et l'eau. Pour la construction d'une maison, il faut savoir qu'il faut 100 à 300 tonnes de granulats, tous confondus, sable, gravillon, etc...

Un lycée ou un hôpital, c'est 2000 à 4000 tonnes.

Et la consommation pour la Bretagne, c'est -> 10 tonnes par an et par habitant.

Imaginez-vous ce que cela peut représenter.

Nous parlions des nuisances tout à l'heure. Effectivement c'est un vrai sujet, nous ne devons pas les minimiser. Quand on discute avec les riverains, on sent que c'est une forte préoccupation.

Il faut savoir qu'il existe des comités locaux de concertation et de suivi sur les sabliers. Ces Comités font un très gros travail. Depuis le début du mandat, j'ai assisté à leurs réunions auxquels participent certains riverains. Ce sont les mêmes personnes qui sont intervenues le 7 Septembre et qui ont des réponses aux questions qu'ils posent. Et bien souvent ces réponses sont en adéquation avec les mesures qui sont mises en place pour faire tomber ces nuisances et notamment des mesures de retombées de poussières dans l'environnement. Ce sont des mesures qui sont réalisées tous les ans ainsi que des campagnes de mesure de bruit annuelle.

Au-delà de tout cela, j'aurais tendance à dire que la puissance publique fait un effort considérable parce que c'est un équipement qui coûte très cher, je peux rappeler les chiffres : 5,5 millions pour la structure et 2 millions pour les canalisations et les outils d'acheminement. C'est aussi un gros effort en direction du tissu économique local et notamment sur cette zone du Rohu. Il faut savoir qu'au-delà de l'optimisation puisse Sablimaris devraient se déplacer dans le temps sur l'emplacement qui lui est réservée, il y aurait donc une relocalisation au centre de la zone pour les 2 sabliers, ce qui en terme de nuisances visuelles devraient réduire considérablement le problème et optimisation de grosses zones foncières sur la zone, ce qui devrait nous permettre d'accueillir d'autres activités économiques à forte valeur ajoutée et en terme d'image nous pensons notamment à la plaisance, il ne faut surtout pas que nous soyons timides sur le dossier. D'ailleurs le Maire a interrogé le Président de Lorient Agglomération et donc une étude va être lancée sur cette bande en marge de l'anse du Plessis. C'est donc important à plus d'un titre. Nous savons très bien que cette zone a un devenir et le coup d'envoi qui pourrait être donné, en tous les cas l'encouragement au monde économique, et la construction de cet appontement sablier y participe fortement.

**Mme Le Maire** : Merci Jean-Yves. D'autres interventions ?

**M. GARAUD** : Jean-Yves vient de répondre à beaucoup de questions que je me posais mais le 7 septembre, un point n'a absolument pas été abordé, c'est celui du transport ferroviaire.

Alors je sais que la voie ferrée existante ressemble plus à une voie verte naturelle. Il y aurait peut-être quelque chose à réaliser à ce sujet et pas que pour les sabliers. Pour les autres entreprises, cela pourrait être intéressant d'utiliser cette voie ferrée qui ne sert à rien depuis de longues années, ce qui éviterait aussi de la pollution. C'est vrai aussi que la capacité maximale est comme la capacité maximale de votre voiture à 200 km/h, que nous n'atteignons jamais. Certains ont voulu comprendre que la capacité journalière était au maximum de ce que l'on pouvait recevoir.

**Mme Le Maire** : D'autres interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Il va falloir voter d'où l'importance de savoir ce que chacun va voter. J'avoue que concernant ton intervention Christelle, quel sera votre vote ?

**Mme RISSEL** : Dans la mesure où nous étions déjà favorables en 2014 et que c'était la même équipe qui était en place, il n'y a pas de raison que nous ne soyons plus favorables aujourd'hui.

**Mme Le Maire** : Je vais revenir sur les arguments des uns et des autres mais pas d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Quelques réponses par rapport à ce que j'ai entendu. Je pense que ce que nous avons partagé sur ce dossier montre quoi ? Ce bordereau identifie une réalité lanestérienne majeure, à savoir que nous sommes une ville ouvrière, une ville née de l'industrie et où les pôles économiques sont Kerpont et le Rohu occupant à la fois une partie importante de notre territoire et au-delà une partie importante de l'emploi et c'est évidemment essentiel.

Le défi à relever et sur lequel nous travaillons ensemble depuis de nombreuses années, c'est de faire en sorte que cette activité industrielle soit compatible avec la qualité résidentielle et un cadre de vie de qualité. C'est aussi cela l'enjeu de l'apponement sablier au-delà de l'enjeu économique et Jean-Yves nous a donné vraiment toutes les clés de lecture qui pouvaient illustrer la nécessité, le caractère indispensable de cet apponement. Il faut donc aller plus loin dans notre réflexion pour faire en sorte que cette cohabitation entre l'activité économique et l'activité résidentielle soit bien réfléchiée et travaillée.

Alors suite à ce que j'ai entendu dans les différentes interventions, c'est à la fois de la concertation, et c'est ce que propose notre bordereau en parlant de comité de suivi. Lorsque nous parlons de la mise en place, ce n'est pas qu'une hypothèse, cela veut dire que nous allons le faire dans la continuité de ce que Jean-Yves évoquait, à savoir la continuité des comités de suivi des sablières. Nous allons donc mettre en place ce comité de suivi, faire en sorte qu'à la fois les travaux, même s'ils vont durer pendant un an, que l'usage soit suivi après ces travaux. Quand je dis l'usage de l'apponement sablier, c'est aussi la poursuite du vécu du sable sur l'espace du Rohu, par la continuité avec le comité de suivi.

J'entends également dans l'intervention de Christelle RISSEL qu'il faut même aller plus loin, c'est-à-dire se dire finalement est-ce que la question qui ne doit pas nous préoccuper, ce n'est pas au-delà de l'apponement sablier, ce n'est pas cette question majeure que j'évoquais tout à l'heure de la cohabitation économie et résidentielle ? Nous avons mis en place il y a quelques années un dispositif dénommé GMIC (Groupe Municipal d'Informations et de Concertation). Ce que je peux proposer ici ce soir, c'est que nous soyons à l'initiative d'un GMIC global, je ne veux pas dire la semaine prochaine, cela se travaille et c'est un travail de préparation important, mais que nous puissions réunir un GMIC sur la question des zones d'activités parce que finalement cette cohabitation économie/résidentielle elle se pose pour le Rohu, elle se pose pour d'autres zones d'activités, nous allons dire au cours de l'année 2016-2017.

Au-delà de cette forme de concertation, je retiens dans les propos qui ont été exprimés, la question du ferroviaire. Il faut savoir que cette demande est également à l'étude. Cela veut

dire que nous n'abandonnons pas cette piste. Elle est sûrement ambitieuse parce qu'elle impacte forcément l'activité et le coût de l'activité. Mais ce n'est pas parce qu'elle est difficile qu'il ne faut pas s'en emparer. Poursuivons la réflexion sur le sujet, allons un peu plus loin avec nos partenaires locaux, allons un peu plus loin avec la Région parce que le ferroviaire c'est la Région.

3<sup>ème</sup> axe que j'ai entendu avec l'intervention de Philippe LE STRAT, c'est le recyclage. Ce que je vous propose avec cette question, c'est de la rajouter dans notre bordereau

Aussi, le texte que je vous demanderais de voter, c'est celui qui est proposé, ci-dessous, **avec un ajout pour le recyclage, c'est-à-dire :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre **un avis favorable** à la réalisation de l'apponnement sablier tout en précisant des points de vigilance :

- cet apponnement doit être réalisé et utilisé en limitant au maximum l'impact sur le milieu naturel ;
- cet apponnement doit recourir à des technologies limitant au maximum les nuisances pour les riverains du site du Rohu ;
- cet apponnement doit fonctionner dans les heures réglementaires et uniquement les jours ouvrables (pas le dimanche et les jours fériés)
- cet apponnement ne doit pas pénaliser ou contrarier les activités de plaisance présentes sur le secteur.

Par ailleurs, la Ville préconise la mise en place d'un comité de suivi pour associer les riverains tant dans la phase de réalisation des travaux que dans celle de l'exploitation du nouvel ouvrage,

Et la partie à rajouter serait celle-ci : « **rappelle qu'elle est également favorable à l'utilisation raisonnée de la ressource sablière et aux recherches menées pour augmenter la part des matériaux recyclés dans la construction** ».

C'est vrai que nous ne pouvons d'autant plus revendiquer une phrase comme celle-là qu'au niveau de l'Université, des chercheurs travaillent sur cette idée de produits de substitutions ou sur l'idée de recyclage en matière de matériaux.

C'est là-dessus que je vous invite à voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

### **XIII – SUBVENTION 2016 AU SYNDICAT UNSA**

#### **Rapport de M. LE GAL**

La collectivité apporte un soutien financier aux syndicats professionnels qui déposent un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

L'attribution des subventions aux syndicats professionnels intervient à enveloppe constante et se répartit au regard des derniers résultats connus lors des élections professionnelles.

Pour l'année 2016, le syndicat UNSA a déposé une demande de subvention tardive. Il est néanmoins proposé d'attribuer à l'UL UNSA la somme de 1 120 € afin de préserver une équité de traitement entre ces différentes instances.

Ce montant intègre une baisse de 1,9% du montant de la subvention accordée en 2015, baisse décidée pour l'année 2016 pour l'ensemble des subventionnements associatifs.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2016

**Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 14 septembre 2016**

**DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire :** Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XIV - VENTE DE LA GALERIE MAURIAC / AUTORISATION DE MODIFIER LE CAHIER DES CHARGES CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA GALERIE.**

**Rapport de M. LE GAL**

Le Conseil Municipal a décidé la vente de la galerie Mauriac par délibération en date du 4 février 2016 au profit de la société KER RAMA.

Lors de la signature du compromis de vente la société KER RAMA a exprimé sa volonté d'assurer seule l'entretien de cette galerie et donc d'abandonner une répartition des charges avec les fonds adjacents bénéficiant d'une servitude d'accès à celle-ci.

La commune restant propriétaire du volume 2 (porche d'accès), il convient en complément de la délibération sus visée d'autoriser la modification du cahier des charges de la galerie et notamment en ce qui concerne la répartition des charges d'entretien (état d'usage et de propriété).

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 14 septembre 2016

**DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire :** Des questions sur ce bordereau ?

**M. IZAR :** Je souhaiterais avoir quelques explications supplémentaires puisqu'étant donné que nous avons vendu la galerie, nous ne devrions pas avoir de charges à régler.

**M. LE GAL :** Simplement que M. OLLIVIER de la Société Ker Rama nous a fait savoir que l'entretien de la galerie était normalement à la charge de l'ensemble des propriétaires de la galerie et la Ville l'entretenait à ses frais. La Société Ker Rama a donc proposé d'assurer l'ensemble de l'entretien de la galerie. Pour ce faire il faut rectifier le cahier des charges qui

stipule bien les responsabilités des uns et des autres. Comme la ville est toujours propriétaire d'un tout petit local, c'est-à-dire du sas de la galerie, il était donc nécessaire d'avoir l'avis des différents propriétaires adjacents à cette galerie et de prendre cette nouvelle délibération.

**M. IZAR** : Nous sommes toujours propriétaires d'un porche qui va servir à quoi aujourd'hui puisque nous avons vendu la galerie ?

**M. LE GAL** : Cela nous permet de faire partie des propriétaires et d'avoir une vue sur ce qui se passe sur cette galerie, sachant que nous sommes pratiquement sur l'espace public.

**Mme Le Maire** : C'est carrément le trottoir.

**M. LE GAL** : Ce n'est pas un local. Mais cela nous permet d'être toujours présents sur l'espace qui représente un intérêt d'usage public.

**Mme Le Maire** : Mais c'est aussi un domaine public. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **XV - CONVENTION DE GESTION ET DE REPARTITION DU COUT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT SAINT CHRISTOPHE**

### **Rapport de M. MAHE**

L'objet de la convention est de préciser les conditions de gestion et les modalités de remboursement des consommations électriques de l'éclairage public du pont Saint-Christophe dont les villes de Lorient et de Lanester assument pour moitié la charge et l'entretien.

A l'occasion des derniers travaux d'aménagement du pont Saint-Christophe réalisés par le Département, un nouveau réseau d'éclairage public a été implanté dont l'alimentation électrique n'a pu être séparée et qui est raccordée pour des raisons techniques depuis Lorient.

Un compteur divisionnaire et une armoire de coupure spécifique en faciliteront la gestion.

La ville de Lanester assume l'exploitation de l'éclairage « Nord » et la ville de Lorient celui de la partie « Sud ».

La ville de Lorient acquitte la totalité des consommations électriques résultant de l'éclairage du Pont Saint Christophe. En conséquence, la ville de Lanester remboursera, au début de chaque année civile, au réel, le coût de la consommation constaté par relevé annuel du sous-compteur par un agent de la ville de Lorient.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 60612 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 15 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Quelques précisions Eric, sur ce bordereau ?

**M. MAHE** : Tout d'abord nous pouvons nous féliciter de la mutualisation des compétences et des moyens de Lorient et de Lanester pour l'aboutissement de ce projet. Reste en cours de réalisation car ce n'est pas tout à fait achevé, la pose des candélabres et la pose de pavés granités afin de renforcer la délimitation des voies cyclables. Pour une meilleure gestion des charges d'électricité, la Ville de Lorient assumera le comptage et fera sa répartition en fin d'année à Lanester. Visuellement Lanester prendra en charge les candélabres de la partie nord et la Ville de Lorient, la partie sud. Dans le cas où nos deux villes ont un jour des divergences, ce qui ne me semble pas l'être actuellement, nous pourrions prendre en charge nous-mêmes nos consommations.

**Mme Le Maire** : Des questions sur ce bordereau ? Mais peut-être repréciser que par rapport à cette énergie électrique il y a moins de candélabres d'une manière globale ?

**M. MAHE** : Nous avons supprimé un candélabre sur deux et il sera mis en place de l'éclairage Led qui permettra de réduire ou d'augmenter l'intensité lumineuse. La nuit, aux heures de grande circulation, ils seront à 100 % de leur capacité d'éclairage et sur les tranches de nuit, de minuit à 5 h pour exemple (les heures seront à déterminer) nous pourrions être à 30 %. Ce qui nous permettrait d'éclairer les cheminements les plus proches des candélabres que sont les voies cyclables et les chemins piétonniers.

**Mme Le Maire** : Important. Des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous allons voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **XVI – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

### **Rapport de Mme DE BRASSIER**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » repose sur plusieurs grands piliers dont celui de l'accessibilité.

Il existe, au sein de la communauté d'agglomération, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission a pour mission :

- de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En complémentarité de cette commission intercommunale, la commune de Lanester souhaite constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) qui aura pour mission de :

- s'inscrire dans la continuité de la «charte ville handicap » de la ville de Lanester, et de la faire évoluer si besoin,
- suivre les avancées en matière d'accessibilité sur la commune et relayer les attentes citoyennes,
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'existant sur les questions de handicap au sens large notamment en ce qui concerne la citoyenneté et la participation des personnes handicapées qui est un pilier fondamental de la loi de 2005.

Il appartiendra aux membres de la commission lors de la première réunion, de définir et hiérarchiser les priorités.

La commission se veut ouverte et sera composée comme suit :

- Représentants d'élus
- Représentants de services de la mairie et du CCAS.
- Représentants d'associations et d'utilisateurs

Le bureau municipal s'est positionné le 18 avril 2016 et la commission affaires sociales le 9 juin 2016 pour la création et la mise en place de la commission à la fin 2016 selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'acter la mise en place de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon les modalités décrites.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme DE BRASSIER** : Je vais prendre le temps de resituer le contexte de ce bordereau. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder le thème de ce bordereau lors d'un précédent conseil municipal. La création de cette commission vient de la loi du 11 Février 2005, loi dite pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » Cette loi repose donc sur plusieurs grands piliers dont celui de l'accessibilité. Quand on parle accessibilité et d'handicap, que nous ayons bien tous en tête que l'accessibilité, ce n'est pas uniquement une accessibilité au handicap physique, en fauteuil roulant par exemple, mais qui dit accessibilité, dit accessibilité pour tous types de handicap, que ce soit physique, visuel, auditif mais aussi les handicaps psychiques (tous les handicaps qui ne se voient pas). Celui avec lequel nous sommes les plus sensibilisés c'est celui du handicap physique, la personne en fauteuil roulant due en particulier avec l'important travail mené par les Associations fortement militantes comme l'Association des Paralysés de France car sur le territoire nous sommes concernés par la proximité du Centre de Kerpape.

Pour autant nous n'avons pas forcément la même sensibilité ou la même capacité de repérer les personnes ayant d'autres types de handicap et tous les handicaps qui ne se voient pas sont pourtant bien réellement handicapants. Lorient Agglomération ayant créée sa propre commission, les Elu(es) majoritaires ont souhaité créer sur Lanester une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission communale n'est pas un doublon mais va permettre et va pouvoir contribuer aussi au travail de la commission intercommunale. En dehors de la vision macro, nous aurions une vision plus de loupe sur Lanester et nos travaux pourront venir enrichir aussi les travaux de la commission intercommunale. Pour nous l'objectif est triple, c'est tout d'abord de faire travailler les membres de cette commission sur la charte ville handicap qui avait été élaborée sur le mandat 2001-2008. Travailler sur cette charte et la faire évoluer si besoin, déjà en faire un bilan et voir les actions à mener. Le 2<sup>ème</sup> point sera de suivre les avancées en matière d'accessibilité sur la commune et relayer les attentes citoyennes, d'être une forme de chambre d'enregistrement des demandes spécifiques en matière de handicap. Je sais par exemple que la question du stationnement est un point qui revient souvent. Eric MAHE nous fait remonter souvent des demandes de personnes handicapées. L'idée c'est d'avoir une vision globale sur la commune. Et le 3<sup>ème</sup> point, c'est faire toutes propositions de nature à améliorer l'existant sur les questions de handicap au sens large notamment en ce qui concerne la citoyenneté et la participation des personnes handicapées qui est un pilier fondamental de la loi de 2005. Nous pourrions dire que ceci est une marque de fabrique à Lanester et nous pensons qu'au travers de cette commission cela permettra de s'assurer que les personnes en situation de handicap peuvent bien accéder à cette citoyenneté dans les meilleures conditions et puis éventuellement proposer des améliorations.

Ce que nous souhaitons aussi c'est que les membres de cette commission, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, définissent et hiérarchisent les priorités car nous ne pourrions pas travailler sur tout en même temps. Nous choisirons certainement un thème par année, nous fixerons ensemble les modalités pour voir comment nous allons travailler. Vous dire aussi que c'est Claudie GALAND au titre de sa mission du suivi de la charte ville handicap qui co-pilotera cette commission avec moi. Cette commission est volontairement ouverte, nous n'avons pas fléchi d'Elu(es) pouvant siéger. Elle est donc ouverte à l'ensemble des Elu(es) et vous n'hésitez pas en fonction des thématiques que vous souhaitez voir aborder à faire remonter à la commission vos besoins et vos désidératas. Elle est ouverte aussi à des représentants des services de la mairie et du CCAS. Nous avons aussi un enjeu fort auprès de nos agents. Et bien sûr des représentants d'associations et des usagers et pas uniquement membres d'une association mais à ceux qui le souhaitent. Pour l'instant nous avons 3 usagers qui se sont inscrits en leur nom propre pour faire partie de cette commission. La 1<sup>ère</sup> réunion d'installation est fixée au vendredi 3 Novembre à 17 h 30.

Mme JANIN entre en séance.

**Mme Le Maire** : Très bien. Merci. D'autres interventions ?

**Mme COCHE** : Juste préciser que nous sommes dans le cadre de la révision du PLU amenés à consulter d'autres instances et nous pourrions justement auditionner cette commission. Le travail de cette commission sera intéressant pour alimenter le diagnostic de la révision du PLU.

**Mme Le Maire** : D'autres interventions ?

**M. IZAR** : Je crois savoir qu'il y a déjà une Association de personnes handicapées qui se réunit tous les mardis. Est-ce que cette Association fera partie de cette commission ?

**Mme DE BRASSIER** : Cette Association s'appelle le pôle d'entraide neurologique. Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion de le remarquer mais un article est déjà paru dans le magazine Reflets et c'est suite à cet article que les usagers ont déjà commencé à se faire connaître et le CCAS a informé également l'ensemble des associations ayant un lien avec le handicap et celles souhaitant intégrer cette commission de la mise en place de cette nouvelle Commission.

**M. IZAR** : Vous les avez déjà rencontrés ?

**Mme DE BRASSIER** : Nous les connaissons depuis très longtemps et ils font un excellent travail.

**Mme Le Maire** : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. C'est une étape importante que nous sommes en train de décider ensemble qui fait un peu écho à ce que l'on évoquait tout à l'heure au niveau de l'écoute, la démarche est la même, lorsque nous évoquons le projet sur le sable, et ce que je trouve intéressant dans la démarche c'est son caractère ouvert, c'est-à-dire que nous sommes avant tout sur une démarche qui se veut vivante et corresponde aux besoins. Et ce qu'a souligné Myrienne Coché tout à l'heure, cela me paraît important aussi, que le fait de mettre en place une commission sur l'accessibilité, ce n'est pas un but en soi, c'est de faire en sorte que tous les sujets sur lesquels nous avons à travailler puissent éventuellement interpeller la commission dans cette définition des besoins des personnes handicapées. Je pense par exemple à un dossier sur lequel nous allons avoir à travailler bientôt sur la rénovation urbaine de Kerfréhour.

Si vous en êtes d'accord, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **XVII - DESIGNATION DES ELUS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DES COLLEGES PUBLICS**

### **Rapport de M. LE MAUR**

Il est demandé au conseil Municipal De se prononcer sur la désignation des élus municipaux et communautaires au sein des conseils d'administration du lycée et des collèges publics.

Par un courrier du 21 mars 2016, Lorient Agglomération a indiqué aux communes de son territoire que conformément à l'article L.421-2 du code de l'éducation, les EPCI doivent être représentés au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées de son territoire selon les modalités suivantes :

- Au sein des CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées : un représentant de l'EPCI (un titulaire et un suppléant)
- Au sein des CA des collèges de moins de 600 élèves : Un représentant de l'EPCI à titre consultatif (un titulaire et un suppléant)

Les élus des EPCI sont désignés en plus des élus des collectivités de rattachement (Conseils Régionaux et départementaux) et des communes du siège des établissements.

Des élus communautaires siégeant déjà au sein des CA de ses établissements, il est proposé de les intégrer sur les sièges de l'EPCI et d'intégrer en tant que représentants de la ville des élus membres de la commission Affaires Scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titulaire Ville	Suppléant	Titulaire Agglo	Suppléant
<b>Lycée Jean Macé</b> (816 élèves)	Thérèse Thiéy Annaïg Le Moël-Raflik	Michelle Janin Catherine Douay	Olivier Le Maur	Alain l'Hénoret
<b>Collège Jean Lurçat</b> (398 élèves)	Cathy Douay Annaïg Le Moël-Raflik	Michelle Janin Philippe Le Strat	Olivier Le Maur	Alain L'hénoret
<b>Collège Henri Wallon</b> (421 élèves)	Sophie Hanss	Michelle Janin	Alain l'Hénoret	Olivier Le Maur

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. LE MAUR** : Les nouveaux Elu(es) pourront siéger aux prochains conseils d'établissement.

**Mme Le Maire** : Et il y en a un justement la semaine prochaine pour le Lycée. Des interventions ?

**Mme DUMONT** : Simplement pour dire que celui qui se réunit lundi prochain pour le Lycée, concerne encore les anciens Elu(es).

**Mme Le Maire** : Oui, tout à fait, la délibération va être transmise à Lorient Agglomération et le Conseil Communautaire validera nos propositions.

**Mme DUMONT** : C'est pourquoi j'indiquais que le prochain conseil, lundi 26 Septembre, au lycée Jean Macé, fonctionnera avec les anciens conseillers, élus en 2015 ainsi que les parents d'élèves et des élèves. Car il faut attendre le résultat des élections des parents d'élèves du 6 Octobre pour connaître les nouveaux élus qui pourront y siéger.

**Mme Le Maire** : L'important étant qu'il y ait des Elu(es) au conseil d'administration lundi prochain. Nous votons donc sur ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XVIII – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Dispositif CAF Azur Forfait Passion)**

#### **Rapport de Mme DOUAY**

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et La Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention définit les modalités de participation de la CAF au financement d'activités pour les jeunes bénéficiaires du CAF Azur Forfait Passion.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable.

#### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : C'est un bordereau annuel. Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XIX – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

#### **Rapport de Mme HANSS**

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, précisant le cadre d'organisation d'un accueil de jeunes.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable.

#### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : C'est un bordereau annuel aussi. Pas de questions sur ce bordereau ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XX – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE**

#### **Rapport de Mme JANIN**

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et Le Centre Régional de l'Information Jeunesse.

Cette convention définit les conditions particulières de partenariat entre l'association CRIJ Bretagne (IJ 56) et le Point Information Jeunesse de la ville de Lanester.

La présente convention est valable pour l'année civile en cours.

La ville de Lanester s'engage à verser une participation financière d'un montant de 1700 € pour l'année 2016.

Le montant de cette dépense sera imputé au budget primitif, fonction 422, nature 628.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Nous sommes toujours sur le même type de bordereaux annuels. Pas de question ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **XXI – GALERIE LA ROTONDE – ACQUISITION D'ŒUVRE – CATHERINE RAOULAS**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Suite à l'exposition de Catherine RAOULAS intervenue, dans la Galerie La Rotonde et dans le Hall de l'Hôtel de Ville, entre juillet et août dernier, il est proposé d'acquérir une œuvre présentée ;

#### **► *Sortie de Rade***

Encre et pastel gras sur carte marine

70 X100 cm, 2016, d'une valeur de 900€ TTC

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161, Fonction 33 du budget.

La commission Culture réunie le 13 Septembre 2016 a émis un avis favorable.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**Mme PEYRE** : J'espère que toutes les personnes présentes ici ce soir ont eu le plaisir et le même bonheur que moi de voir l'exposition de Catherine RAOULAS. C'était vraiment une très belle exposition et je veux appuyer le fait qu'elle ne s'est pas contentée d'apporter des

œuvres qui existaient déjà dans sa galerie mais qu'elle a créé son exposition pour la Ville de Lanester. Le jour de l'inauguration, elle a eu l'opportunité d'en vendre plusieurs. Cela prouve aussi sa qualité d'artiste. Cela confirme encore notre soutien à une artiste lanestérienne. Cela enrichit d'autant plus notre fond culturel qui aujourd'hui représente plus de 250 œuvres. Au dernier conseil une question avait été posée de savoir quand serait-il possible d'organiser une exposition de toutes ces œuvres et la Commission Culture ayant débattu sur le sujet, propose cette réalisation sur l'année 2018. En sachant que les 250 pièces ne pourront pas être exposées mais en tous les cas nous ferons en sorte que la majeure partie le sera. Et je rappelle que la dernière exposition de notre fond culturel s'est déroulée en 2014.

**Mme Le Maire** : Très bien. D'autres interventions ?

**Mme COCHE** : Simplement pour dire que le personnage peint sur le tableau s'extrait d'une vue de la rade de Lorient. C'est pourquoi Catherine RAOULAS s'en était servie aussi pour créer l'affiche de son exposition.

**Mme PEYRE** : Pour ceux et celles qui souhaiteraient garder une affiche, il en reste quelques-unes au service culture.

**Mme Le Maire** : Avis aux amateurs. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

#### **XXII – CLASSE OPTION THEATRE – COLLEGE JEAN LURCAT DE LANESTER – CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017 ENTRE LA VILLE DE LANESTER, LE COLLEGE JEAN LURCAT ET LA CIE « BANDE A GRIMAUD »**

**Mme PEYRE** : C'est un bordereau que vous connaissez depuis plusieurs années. Pour ceux qui pouvaient avoir des craintes ou des doutes, du fait que nous avons mis fin au contrat avec la Compagnie de l'Embarcadère, le collège Jean Lurcat dès le mois de juin nous avait contacté en nous informant qu'ils avaient rencontré les responsables de la Compagnie La Bande à Grimaud et que nous pouvions repartir sur le même type de convention.

En dehors de ce partenariat et de cette convention mise en place, nous mettons quand même à disposition des locaux lors de leurs représentations et nous mettons aussi à leur disposition un régisseur. Lorsque vous connaissez ce que coûtent les tarifs d'autres prestataires, cela peut se monter à 250 € pour une seule séance. Dire aussi que la classe de théâtre de ce collège réfléchit pour faire évoluer encore le projet pédagogique, que cette année démarre très fort et que Mme SECHAUT était très contente.

Depuis 2014, la ville de Lanester soutient financièrement l'intervention artistique développée au sein de la classe avec option théâtre du collège Jean LURCAT.

Après un partenariat avec la Compagnie de l'Embarcadère, pour cette nouvelle année scolaire 2016/2017, le collège a décidé de s'associer à la Compagnie « La Bande à Grimaud ».

L'espace Jean Vilar est le lieu de diffusion porteur du projet, la ville de Lanester déposant auprès du Conseil Départemental du Morbihan la demande de subvention afférente à ce dispositif.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 13 Septembre dernier

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat (ci-jointe en annexe) entre la compagnie « La Bande à Grimaud », le collège Jean Lurçat et la Ville de Lanester, pour l'année 2016/2017.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 611, 7473 et 7478, fonction 313 du budget



### Convention de partenariat 2016/2017

**Ville de Lanester - Collège Jean Lurçat de Lanester –  
Compagnie « La Bande à Grimaud »**

#### **Entre d'une part**

La **ville de Lanester**, 1rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester Cedex, représentée par Mme Thérèse THIERY, en sa qualité de Maire

#### **Et d'autre part**

**La Compagnie « La Bande à Grimaud »**, située Cité ALLENDE 12 rue Colbert, BP 2, 56100 LORIENT, Siret 4540637280033, Code APE : 9001Z, Licence n ° 2-1047402, représentée par Pascal LE GAC, en sa qualité de président et dénommée ci-après « La Bande à Grimaud »

**Le Collège Jean Lurçat**, situé 30 rue Larnicol, BP 127, 56601 LANESTER CEDEX, représenté par Martine Josse-Lucas en sa qualité de Principale

#### **Préambule**

Le Collège propose aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, une option facultative d'enseignement et de formation théâtrale. Cette option s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique, et met notamment en lien une enseignante en Lettres, Fabienne Séchaud, et une comédienne et metteure en scène professionnelle, Ariane Burési.

Aux fins de soutien à ce développement des pratiques culturelles et artistiques porté par le Collège, la Ville de Lanester, en s'appuyant sur ses ressources de diffusions culturelles dont

l'Espace Jean VILAR, fait appel à la Bande à Grimaud pour assurer la mise en œuvre de cette action théâtrale

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de mise œuvre de cette intervention.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article I - Objet**

Le présent contrat a pour objet de confier à la Bande à Grimaud une prestation artistique pédagogique, au sein de la classe avec option « théâtre » du Collège Jean Lurçat, sur l'année scolaire 2016/2017.

Cette prestation comprend

- l'intervention d'une comédienne et metteuse en scène professionnelle, en la personne d'Ariane Burési, pour accompagner le processus de création et de formation en milieu scolaire ; les temps de travail auront lieu soit au Collège, soit dans un autre établissement disposant d'un équipement culturel adapté au projet.
- d'une responsable de projet, en la personne d'Alexandra Koeniguer, pour assurer le suivi contractuel, financier et logistique de la prestation.

### **Article II - Modalités d'intervention**

La Bande à Grimaud interviendra à hauteur de 40 heures réparties sur l'année scolaire 2016-17, le calendrier des séances sera définit en concertation entre l'intervenante Ariane Burési et l'enseignante Fabienne Séchaud, sous réserve de la disponibilité des espaces de travail ;

### **Article III - Obligation des PARTENAIRES**

Les partenaires financeurs, La Ville de Lanester et le Collège s'engagent à :

- Mettre à disposition les moyens techniques nécessaires à la proposition
- Réserver le meilleur accueil à l'équipe de La Bande à Grimaud

La Bande à Grimaud s'engage à :

- ce qu'Ariane BURÉSI soit présente aux dates prévues par un calendrier validé par l'ensemble des partenaires,
- salarier Ariane BURÉSI aux dites dates,
- prendre en charge les différentes assurances à contracter en vue de l'embauche de l'intervenante.

### **Article IV - Éléments financiers / Règlements**

Le montant total accordé à la réalisation de la prestation est de

**2200€ - deux mille deux cents euros**

Le paiement à La Bande à Grimaud s'effectuera sur présentation d'une facture, d'un état des heures effectuées et d'un bilan qualitatif. Un état intermédiaire pourra être présenté par la Bande à Grimaud pour un paiement partiel de la prestation, à condition qu'au moins la moitié des heures requises ait été accomplie.

La Ville de Lanester assume le paiement de l'intégralité de cette prestation, étant précisé que le Collège participe aussi annuellement à sa prise en charge à hauteur de la moitié restant à charge après déduction de la subvention allouée par le Conseil Départemental du Morbihan.

Règlements :

- La Bande à Grimaud n'est pas assujettie à la TVA,
- Le paiement sera effectué par chèque ou par virement.

#### **Article V – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour**

Les frais liés au déplacement (transport, restauration) sont à la charge de la Bande à Grimaud.

#### **Article VI - Assurance – responsabilité**

- La Bande à Grimaud, employeur d'Ariane Burési et d'Alexandra Koeniguer, prendra en charge les différentes assurances à contracter en vue de l'embauche des salariées,
- Le Collège et la Ville de Lanester déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture du public et de ses locaux.

#### **Article VII - Annulation de la Convention**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Des changements apportés dans l'équipe d'intervenant de La Bande à Grimaud, ne constituent pas un motif d'annulation de la Convention. Si l'intervenante au sein de la formation, ne pouvait assumer l'intégralité de sa tâche, La Bande à Grimaud s'efforcerait de lui trouver un/une remplaçant(e) ; La Ville de Lanester et Le Collège seraient alors consultés.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article VIII - Compétences juridiques**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lorient, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Lanester, le

En trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

P/Le Maire,  
Adjointe à la Culture  
Mireille PEYRE

La Bande à Grimaud  
Le Président  
Pascal LE GAC

Le Collège Jean LURCAT  
La Principale  
Martine JOSSE-LUCAS

**DECISION DU CONSEIL :**

**Mme Le Maire** : Merci. Y a t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Personnellement je me réjouis avec Mireille PEYRE et tes propos le résumant bien, de cette poursuite du théâtre au collège Jean Lurçat. Nous sommes bien dans l'engagement et dans l'identité théâtrale de la Ville de Lanester que nous souhaitons évidemment poursuivre et continuer sa mise en œuvre. Je me réjouis à l'avance de cette nouvelle dynamique avec le collège Jean Lurçat. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 30.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne	L'HENORET Alain
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves	JANIN Michelle donne pouvoir à Mme COCHE jusqu'à la page 81
ANNIC Sonia	DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise
LE GUENNEC Patrick	DOUAY Catherine	NEVE Jean-Jacques
GALAND Claudie	MAHE Eric	GARAUD Philippe
CILANE Wahmetrua	FLEGEAU Pascal	DUMONT Françoise
LE BLE Bernard donne pouvoir à Mme DUMONT	LOPEZ-LE GOFF Florence Secrétaire de séance	HEMON Morgane
HANSS Sophie	BERNARD Nicolas	LE MOEL-RAFLIK Annaïg
IZAR Joël	GAUDIN Marie-Claude	NOVA Nathalie
MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine	RISSEL Christèle
SCHEUER Alexandre donne pouvoir à Mme RISSEL	GUENNEC Mareta donne pouvoir à M. IZAR	

